



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 35 présents : 23 votants : 34
Secrétaire de séance : M. Archambault Daniel

-

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)

Absents : DUMARCHE Brigitte

M. LAURENT Jérôme (procuration de M. PRADIER) quitte la séance à partir du point 2022-088. Le nombre de votant est réduit à 32 et 22 présents.

Délibérations :

2022-070	Reprise sur provision	Approuvé
2022-071	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	Approuvé
2022-072	Durée d'amortissement des immobilisations	Approuvé
2022-073	Autorisation d'engagement Chapitre 011 Mission de suivi animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette	Approuvé
2022-074	Urbanisme - Evaluation environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche	Approuvé
2022-075	Habitat – Approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025	Approuvé

2022-076	Habitat – Approbation du règlement d’opération façades 2022-2023	Approuvé
2022-077	Habitat – Approbation de la convention relative au versement des subventions de l’OPAH-RU 2022-2027 et de l’opération façades 2022-2023	Approuvé
2022-078	Marchés publics – Appel d’offres ouvert - Suivi-animation de l’OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025 – Attribution du marché	Approuvé
2022-079	Habitat / Energie - Approbation de la convention de participation financière 2022 relative au Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH)	Approuvé
2022-080	Développement économique - Réalisation d’un hôtel d’entreprises - Convention de mandat avec le Syndicat de Développement d’Equipement et d’Aménagement de l’Ardèche (SDEA)	Approuvé
2022-081	Développement économique - Attribution d’une aide TPE avec point de vente à l’entreprise « SARL VASCHALDE » pour le développement du commerce Saveurs Fruits et Nectars à Saint-Marcel d’Ardèche	Approuvé
2022-082	Développement économique - Attribution d’une aide TPE avec point de vente à l’entreprise «SAS LE CALIXTE» pour la reprise du bar restaurant Le Calixte à Saint-Marcel d’Ardèche	Approuvé
2022-083	Développement économique – Adhésion 2022 à la Maison Départementale de l’Emploi et de la Formation de l’Ardèche Méridionale	Approuvé
2022-084	Déchets ménagers - Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP), en vue de l’adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence	Approuvé
2022-085	Déchets ménagers : tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels	Approuvé
2022-086	Eau potable et assainissement collectif : réfection des berges de la Tourne : convention de co-maîtrise d’ouvrage à la commune de Bourg-Saint-Andéol	Approuvé
2022-087	Tourisme – Modification des barèmes de taxe de séjour (applicable à compter du 1er janvier 2023)	Approuvé
2022-088	Convention attributive de subvention CTEAC 2022 – « Voix et percussions d’Afrique de l’Ouest » - structure porteuse SMAC 07	Approuvé
2022-089	Modification du tableau des effectifs	Approuvé
2022-090	Création d’un Comité Social Territorial local	Approuvé
2022-091	Délégation à la Présidente	Approuvé
2022-092	Modification des statuts du Syndicat mixte du Coiron au Rhône	Approuvé
2022-093	Désignation d'un(e) représentant(e) au SDE suite à démission d'un membre Titulaire	Approuvé
2022-094	Approbation du règlement d’attribution des places en crèche intercommunale	Approuvé

**Liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation du
14/04/2022 au 30/06/2022**

DT2022-08	Décision portant sur la convention de mise à disposition exceptionnelle du complexe sportif intercommunal entre le SIVU st Marcel et la CCDRAGA
ENV2022-09	Décision portant sur l'approbation de la convention multipartite relative à la mise en place des chèques-eau sur le territoire de la CC DRAGA
DT2022-10	Décision portant sur l'approbation de l'avenant n°6 à la convention de participation de la CCDRAGA à l'observatoire de l'Habitat Drome Ardèche de l'ADIL26
MP2022-11	Décision portant sur l'autorisation de signature d'avenants au marché des travaux de la construction d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Viviers

**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**



**Le secrétaire de Séance,
Daniel ARCHAMBAULT**





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-070</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Reprise sur provision</p>	

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2321-3,
- l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et notamment le §3 - chapitre 4 - titre 3 du tome 2,
- la délibération n°2018-146 du 22 novembre 2018 portant constitution d'une provision dans le cadre d'une procédure de péril sur la commune de Bourg Saint Andéol, immeuble cadastré AT48, 26 boulevard Rambaud

Madame la Présidente rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de la valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge.

Elle rappelle que le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision de 2250,48 €, et ce, tant que la somme correspondant aux travaux réalisés en lieu et place de Monsieur Ylmaz ne serait pas recouvrée. La somme étant à présent recouvrée, Madame la Présidente invite le Conseil communautaire à reprendre la provision destinée à couvrir ce risque d'impayé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

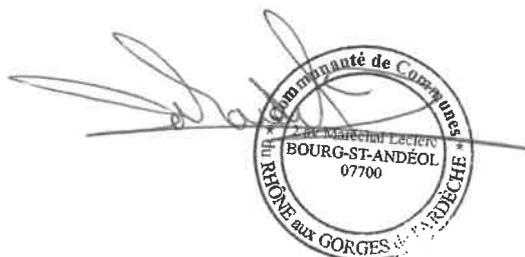
- **d'approuver** la reprise pour un montant de 2250,48 € de la provision constituée initialement dans le cadre du péril du 26, boulevard Rambaud
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-071</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023</p>	

Vu

- Le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- l'avis favorable du comptable,

Considérant

- que la communauté de communes DRAGA souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

- que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
- que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
- qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,
- que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

La Vice-Présidente déléguée aux finances précise les dispositions comptables suivantes

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Elle propose que cette nouvelle norme comptable s'applique aux budgets suivants : budget principal, ZA Banc Rouge, ZA Bellieure,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **Autorise** Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que le règlement budgétaire et financier sera approuvé par délibération ultérieurement.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDE





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-072</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Durée d'amortissement des immobilisations</p>	

VU

- l'article 2321-2 du CGCT et notamment le 27° concernant les dépenses obligatoires des communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants
- les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M57,
- la délibération n°77 du 16 décembre 2004 fixant la durée d'amortissement des biens
- la délibération n°7 du 25 février 2010 fixant la durée d'amortissement de certains biens

- la délibération n°2012-89 du 27 septembre 2012 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- la décision n°COMPTA2013-01 du 17/01/2013 portant fixation des durées d'amortissement,
- la délibération n°2018-082 du 14 juin 2018 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- la décision n°AG-2019-03 du 10/01/2019 portant modification de la décision portant fixation des durées d'amortissement,

Considérant

- que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire des groupements de Communes
- que l'assemblée délibérante peut déterminer la durée d'amortissement d'un bien ou d'une catégorie de bien,
- que l'Assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- qu'après approbation du Conseil Communautaire concernant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, il est possible d'intégrer cette nouvelle norme M57 dans le tableau,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

1/ de déterminer les durées d'amortissement pour les catégories de biens suivants :

Nature comptable	M14	M49	M57	Catégorie de biens	Min.	Max.
202	M14		M57	Documents d'urbanisme	2	10
2031	M14	M49	M57	Frais d'étude	1	5
2033	M14	M49	M57	Frais d'insertion	1	5
2051	M14	M49	M57	Concessions et droits assimilés	1	5
2087	M14	M49	M57	Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	1	5
2088	M14	M49	M57	Autres immobilisations incorporelles	1	5
2121	M14		M57	Plantations d'arbres et d'arbustes	5	30
2128	M14		M57	Autres agencements et aménagements de terrains	5	30
212X		M49		Agencements et aménagements de terrains	5	30
21311		M49		Construction de bâtiments d'exploitation	10	50
2135X	M14		M57	Installations générales, agencement, aménagement des constructions – Bâtiments publics / Bâtiments privés	5	20
21351		M49		Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	5	20
2138	M14	M49	M57	Autres constructions	5	50
2151		M49		Installation complexes spécialisés	30	60
21531		M49		Réseaux d'adduction d'eau	20	40
21532		M49		Réseaux d'assainissement	40	60
21533	M14		M57	Réseaux câblés	20	30
21534	M14		M57	Réseaux d'électrification	20	30
21538	M14		M57	Autres réseaux	20	30
21561 -		M49		Matériel spécifique d'exploitation – Service de distribution d'eau	4	15
21562		M49		Matériel spécifique d'exploitation – Service assainissement	4	15

21568	M14		M57	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8	8
21571	M14					
215731			M57	Matériel roulant - Voirie	6	10
215738			M57	Autre matériel et outillage de voirie	6	10
21578	M14					
21578			M57	Autre matériel technique	6	10
2158	M14		M57	Autres installations, matériel et outillage techniques	6	10
2181	M14		M57	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	30
2182	M14	M49		Matériel de transport		
21828			M57	Autres Matériel de transport	4	8
2183	M14	M49		Matériel de bureau et matériel informatique	2	5
21838			M57	Autre matériel informatique		
2184	M14	M49		Mobilier	10	15
21848			M57	Autres matériels de bureau et mobiliers	2	15
2185			M57	Matériel de téléphonie	2	5
2188	M14	M49	M57	Autres immobilisations corporelles	5	15

Les durées proposées pour l'amortissement des subventions d'équipement versées sont les suivantes :

Lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études + aides à l'investissement des entreprises	5
Lorsque la subvention finance des bâtiments ou des installations	15
Lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40

2/ de fixer à 500 euros TTC, le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

3/ de fixer une méthode commune aux biens transférés qui n'ont pas été amortis et qui auraient dû l'être. Il est ainsi proposé de prendre la VNC au 1^{er} janvier de l'année du transfert, et de l'amortir sur la durée résiduelle selon la durée d'amortissement validée par la DRAGA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les propositions de Madame la Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout acte y afférant

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p>Délibération N° 2022-073</p>
	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Autorisation d'engagement Chapitre 011 Mission de suivi animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette</p>	

Considérant :

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la conclusion du marché relatif au suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC) La Jeannette sur Bourg-Saint-Andéol,

- Que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 mai 2022 pour admettre les candidatures et le 14 juin 2022 pour attribuer le marché,
- Que la Commission d'Appel d'Offres a choisi comme attributaire Urbanis pour un montant total HT de 878 132 €, tranches ferme et optionnelles comprises,
- Que la durée totale du marché est de 6 ans avec une date prévisionnelle de commencement en septembre 2022.

La Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle qu'un des principes essentiels des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Par ailleurs, tout engagement juridique (acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière) doit être précédé d'un engagement comptable.

Ainsi, la procédure des autorisations d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle est encadrée par des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement est notamment mise en œuvre pour les dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de marchés publics, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Les autorisations d'engagement doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, l'Assemblée délibérante est invitée à ouvrir sur l'exercice 2022 une autorisation d'engagement d'un montant de 1 054 000 euros au chapitre 011 afin de permettre la notification du marché susvisé.

La vice-présidente précise que les crédits de paiement annuels sont inscrits chaque année dans le cadre du budget prévisionnel. Pour l'année 2022, les crédits relatifs à cette opération ont déjà été approuvés lors du vote du budget primitif en date du 14 avril 2022 pour un montant de 73 800 euros. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'autorisation d'engagement d'un montant de 1 054 000 € au chapitre 011
- **Précise** que les crédits de paiement sont approuvés chaque année dans le cadre du budget primitif ou des décisions budgétaires modificatives

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARD





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents</u> : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote</u> : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents</u> : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-074</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet</u> : Urbanisme - Evaluation environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche</p>	

Vu,

- Le paragraphe 2 de la sous-section 4 du chapitre IV dédié à l'Evaluation Environnementale du code de l'Urbanisme et ses articles R104-33 à R104-37 relatifs à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, à savoir la DRAGA,

- La demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-ARA-2626 présentée le 31 mars 2022 par la DRAGA pour la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche (07), relative à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire et d'une maison de santé,
- L'avis conforme émis le 23 mai 2022 par l'Autorité Environnementale qui conclut que la déclaration de projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- L'article R104-33 du code de l'urbanisme qui demande à la personne publique responsable de prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au regard de l'avis susmentionné,

Considérant,

- Que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche vise à créer un pôle d'équipement à l'entrée du village, entre le stade et le cimetière, comprenant un groupe scolaire et une maison de santé pluridisciplinaire,
- Que le site retenu, en interface entre une zone agricole et une zone urbaine, se situe hors des zonages naturels d'intérêt écologique reconnus en matière de biodiversité,
- Que ce projet nécessitant un déclassement de 0,95 ha de zone naturelle en zone Ue (urbaine à vocation d'équipements publics) bénéficie d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique, libellée « Pôle d'Equipements publics » qui a vocation à définir les grands principes de développement et d'aménagement paysager du secteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de ne pas prescrire d'évaluation environnementale à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Délibération</u> N° 2022-075</p>
	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet : Habitat – Approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025</u></p>	

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants relatifs aux actions et missions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en faveur de l'amélioration du parc existant de logements privés,

- Le règlement général de l'ANAH,
- La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et au programme d'intérêt général (PIG), en date du 8 novembre 2002,
- La délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),
- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,
- La charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche signée le 26/04/2017,
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental effectif au 26/02/2018,
- L'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région, sur le projet de convention du POPAC La Jeannette 2022-2025 rendu le 3 mars 2022,
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 3° du CCH, sur les projets de convention de l'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) DRAGA 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025, en date du 4 mars 2022,
- L'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région, sur le projet de convention de l'OPAH-RU DRAGA 2022-2027 rendu le 29 avril 2022,
- La mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 10 mai 2022 au 10 juin 2022 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé,
- Que suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2015-2020 qui s'est achevée le 14 avril 2020, une étude pré-opérationnelle a été conduite en vue de définir de nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal,
- Que cette étude a conclu, au regard des enjeux présents sur le territoire, à l'intérêt de mettre en place une nouvelle OPAH-RU pour une période de 5 ans, avec deux périmètres renforcés sur les centres-anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol, ainsi qu'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette pour une période de 3 ans,
- Que l'OPAH-RU envisagée portera, comme le détaille le projet de convention en annexe, sur les 10 volets d'actions suivants : urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la vacance, copropriété, énergie et

précarité énergétique, autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, et intégrera une opération façades, pour un montant prévisionnel total d'aides aux travaux investies dans les logements privés

- par la CC DRAGA : de l'ordre de 208 450 € / an,
- par l'ANAH : de l'ordre de 622 467 € / an
- par la commune de Bourg-Saint-Andéol : de l'ordre de 51 250 € / an
- par la commune de Viviers : de l'ordre de 42 250 € / an
- par les autres communes (Bidon, Gras, Larnas, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Montan) : de l'ordre de 10 750 € / an

correspondant à un volume de 275 logements subventionnés au minimum sur les 5 ans du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal,

- Que le POPAC envisagé visera, comme le détaille le projet de convention en annexe, au redressement pérenne de la copropriété La Jeannette, située à Bourg-Saint-Andéol au travers de différentes actions de sensibilisation, information, formations des acteurs de la copropriété, accompagnement à l'organisation des instances de gestion et mobilisation des acteurs, médiation, assainissement de la situation financière, recherche de partenariats pour la mise en place de portage de lot, aide à la définition d'un plan prévisionnel de travaux à long terme, réflexion sur l'insertion urbaine et la requalification des espaces extérieurs allant jusqu'à l'élaboration d'une stratégie d'intervention en vue d'une OPAH copropriété dégradée,
- Que le pilotage de ces dispositifs sera assuré au moyen de comités de pilotage, comités de suivi et comités techniques réguliers et que le suivi-animation de ces dispositifs sera confié à des prestataires extérieurs,
- Que le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de ces dispositifs est le suivant :

Suivi-animation de l' OPAH- RU DRAGA 2022-2027	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	79 152 €	60%
	CC DRAGA	45 555 €	34%
	Bourg-Saint-Andéol	4 333 €	3%
	Viviers	4 333 €	3%
	Coût total annuel en € TTC	133 373 €	100 %

Suivi-animation de du POPAC La Jeannette 2022- 2025	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	14 072 €	42%
	CC DRAGA	9 851 €	29%
	Bourg-Saint-Andéol	9 851 €	29%
	Coût total annuel en € TTC	33 774 €	100 %

Suivi-animation de l'opération façades	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	2 667 €	10 %
	CC DRAGA	25 333 €	90 %
	Coût total annuel en € TTC	28 000 €	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de 5 ans telle que définie dans le projet de convention annexé.
- **Approuve** le lancement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété la Jeannette de 3 ans tel que défini dans le projet de convention annexé.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer les 2 projets de conventions annexés à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ces affaires.
- **Donne pouvoir** à Mme la Présidente d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tout autre organisme susceptible de financer chacun de ces dispositifs.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absent :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-076</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Habitat – Approbation du règlement d'opération façades 2022-2023</p>	

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,

- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,
- La délibération n°2022-075 du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,

Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé,
- Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades à titre expérimental a été définie sur la période 2022-2027 avec des linéaires spécifiquement identifiés comme pouvant faire l'objet d'un co-financement par l'ANAH,
- Qu'en complément de ces linéaires spécifiques, une réflexion d'opération façades a été plus largement menée à l'échelle du territoire intercommunal avec mise en évidence d'autres périmètres à enjeux,
- Que l'intégration de ces autres périmètres dans le dispositif d'opération façades nécessite de définir un règlement d'attribution des aides spécifique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Que ce règlement d'attribution des aides précise notamment :
 - Les périmètres exacts de l'opération, définis sur 7 communes de la CC DRAGA (Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers),
 - Le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027,
 - Les façades éligibles, les travaux subventionnables et les critères spécifiques à satisfaire par les pétitionnaires concernant l'état des logements,
 - Les bénéficiaires de l'aide, à savoir, tout propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou syndicat de copropriétaires, quelles que soient leurs conditions de ressources,
 - Le montant global des subventions et budgets annuels alloués au dispositif par les collectivités, à savoir :
 - Aide de la CC DRAGA de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement
 - Aide de la commune de 10% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement
 - Selon le volume de dossiers annuels estimés suivants :
 - Bidon : 1
 - Bourg-Saint-Andéol : 8
 - Gras : 1
 - Saint-Just d'Ardèche : 4
 - Saint-Marcel d'Ardèche : 4
 - Saint-Montan : 4
 - Viviers : 8
 - La démarche à suivre par les pétitionnaires pour pouvoir mobiliser cette aide.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

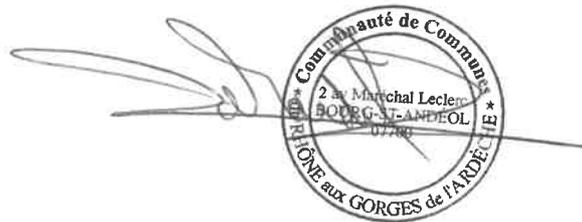
- **Approuve** le règlement d'attribution des aides de l'opération façades tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Acte** le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Donne pouvoir** à Mme la Présidente d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tout autre organisme susceptible de financer ce dispositif.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absent :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-077</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Habitat – Approbation de la convention relative au versement des subventions de l'OPAH-RU 2022-2027 et de l'opération façades 2022-2023</p>	

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,

- La délibération n°2022-075 du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2022-076 du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023,

Considérant

- Qu'en l'état, une subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 ou dans le cadre
- de l'opération façades 2022-2023, peut être payée à son bénéficiaire en 3 versements (ANAH, CC DRAGA et commune),
- Que cette organisation ne facilite pas la lisibilité des aides accordées dans le cadre des dispositifs susvisés,
- Que ce schéma de versements nuit à la rapidité d'obtention des subventions,

Il est proposé que la Communauté de communes centralise les subventions des collectivités locales.

Pour ce faire, la Communauté de communes verserait au bénéficiaire l'intégralité de la subvention des collectivités locales en prenant soin de mentionner le montant de subvention accordé par chaque financeur. Un remboursement a posteriori de la part communale serait alors sollicité par la Communauté de communes.

Il est proposé d'encadrer ce fonctionnement par la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention relatif au versement des subventions de l'OPAH-RU 2022-2027 et de l'opération façades 2022-2023 tel qu'annexé.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

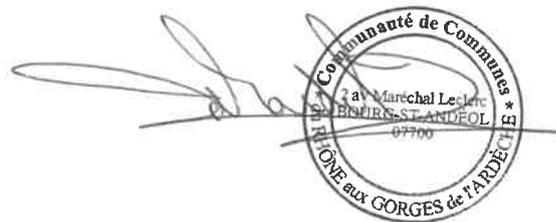
Le secrétaire de séance

M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-078</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Marchés publics – Appel d’offres ouvert - Suivi-animation de l’OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025 – Attribution du marché</p>	

Vu

- Le Code la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2-1°,
- La compétence de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l’Ardèche (DRAGA) dans le domaine du logement et cadre de vie,

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,
- La délibération n°2022-075 du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,

Considérant

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la conclusion du marché relatif au suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC) La Jeannette sur Bourg-Saint-Andéol,
- Les caractéristiques principales de la procédure d'appel d'offres ci-après exposées :

Nature	Marché de Prestations de Services
Décomposition en tranches	<p>* Tranche ferme : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-RU et du POPAC sur leurs durées initiales. Tranche ferme composée de 2 missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-RU intercommunale (durée 5 ans) - Volet 2 : Pilotage et suivi-animation du POPAC La Jeannette (durée : 3 ans) <p>* Tranche optionnelle n°1 : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-RU pour une année supplémentaire * Tranche optionnelle n°2 : Rédaction du projet de convention du dispositif opérationnel post-POPAC * Tranche optionnelle n°3 : Pilotage et suivi-animation du POPAC pour une année supplémentaire Lieu de prestation de service : Territoire de la CC DRAGA</p>
Type de procédure	Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert
Type de publicité	Publicité obligatoire : JOUE (référence TED 2022/S 073-195820) + BOAMP (avis n°22-51611)
Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence	08/04/2022
Date limite de réception des offres	13/05/2022 à 12h
Nombre d'offres reçues	1
Nombre d'offres éliminées	0

Durée du marché	<p>Durée totale maximum : 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 (date prévisionnelle de démarrage)</p> <p>* Tranche ferme : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU sur durées initiales Délai d'exécution : 5 ans</p> <p>* Tranche optionnelle n°1 : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-RU pour une année supplémentaire Délai d'exécution : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2027 (date prévisionnelle de démarrage)</p> <p>* Tranche optionnelle n°2 : Rédaction du projet de convention du dispositif opérationnel post-POPAC Délai d'exécution : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 (date prévisionnelle de démarrage)</p> <p>* Tranche optionnelle n°3 : Pilotage et suivi-animation du POPAC pour une année supplémentaire Délai d'exécution : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025 (date prévisionnelle de démarrage)</p>
Critère de jugement des offres	<p>60 % « Prix »</p> <p>40 % « Valeur technique »</p>

- Que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 mai 2022 pour admettre les candidatures et le 14 juin 2022 pour attribuer le marché,
- Que la Commission d'Appel d'Offres a choisi comme attributaire Urbanis pour un montant total HT de 878 132 €, tranches ferme et optionnelles comprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

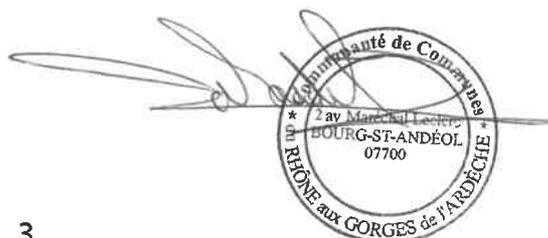
- **Approuve** l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC) La Jeannette sur Bourg-Saint-Andéol à Urbanis, pour un montant total HT de 878 132 €, tranches fermes et optionnelles comprises.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le marché.
- **Autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents</u> : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote</u> : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents</u> : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-079</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet</u> : Habitat / Energie - Approbation de la convention de participation financière 2022 relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)</p>	

Vu

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie, précisant que le service public de la performance énergétique de

- l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et que celles-ci sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'article L232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- La délibération du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes n°CP-2020-07 / 07-37-4204 en date du 9 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du SPPEH,
- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment les actions 9 et 11 de son programme d'actions :
 - Action 9 : Impulser le développement d'éco-constructions et conseiller les particuliers en matière d'habitat durable,
 - Action 11 : Mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé dégradé,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,
- La délibération n°2019-107 du 3 octobre 2019 relative à l'approbation du Contrat de Transition Ecologique Ardéchois et notamment sa fiche action 3.1 relative à la mise en place d'un guichet unique départemental de la performance énergétique des bâtiments,
- La délibération n°2021-091 du 1^{er} juillet 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),
- Les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07).

Considérant

- La candidature coordonnée par le département de l'Ardèche à l'AMI régional du SPPEH,
- L'intérêt de poursuivre le SPPEH, mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la CC DRAGA, pour l'année 2022,
- Le projet de convention de participation financière entre la CC DRAGA, le Département de l'Ardèche et l'ALEC 07, annexé à la présente délibération, et précisant les modalités organisationnelles, techniques et financières de poursuite du SPPEH sur l'année 2022,
- Que ce projet de convention intègre une participation financière des EPCI à hauteur de :
 - 0,20 € / habitant / an pour la mise en œuvre de l'axe 1 « stimuler puis conseiller la demande »
 - 0,51 € / habitant / an pour le déploiement des axes 2 à 5 :

- Axe 2 « Accompagner les ménages »
- Axe 3 « Accompagner le petit tertiaire privé »
- Axe 4 « Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre »
- Axe 5 « S'impliquer dans l'animation régionale »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la participation financière de la CC DRAGA au SPPEH pour l'année 2022, à hauteur de 0,20 € / habitant / an pour l'axe 1 et de 0,51 € / habitant / an pour le déploiement des axes 2 à 5.
- **Valide** le projet de convention de participation financière 2022 entre la CC DRAGA, le Département de l'Ardèche et l'ALEC 07, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 <p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-080</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Développement économique - Réalisation d'un hôtel d'entreprises - Convention de mandat avec le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA)</p>	

Vu,

- Le code de la commande publique et notamment l'article L2422-5 relatif aux mandats de maîtrise d'ouvrage,
- La délibération n°2021-087 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol par EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes)

- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA pour l'acquisition et les travaux de démolition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol,

Considérant,

- Que la communauté de communes souhaite requalifier le tènement dit « ex-Intermarché » constitué des parcelles AR 118, AR 141 et AR 143, situé à Bourg-Saint-Andéol et d'une contenance totale de 8 750 m², appartenant à EPORA,
- Que ce site présente des contraintes importantes notamment au regard du niveau de dégradation de la plupart des espaces bâtis, de la quantité importante d'amiante et d'un niveau élevé de pollution aux hydrocarbures,
- Qu'à cet égard, la réhabilitation de ce site permettrait à la fois de résorber une friche polluée et de disposer d'un site à fort potentiel, bénéficiant d'une localisation stratégique en entrée de ville,
- Qu'au regard des besoins exprimés par les entreprises du territoire, notamment sur des cellules artisanales, et de la faiblesse de l'offre disponible, la communauté de communes envisage de réaliser un hôtel d'entreprises,
- Que ce type d'équipement permet d'offrir aux entreprises artisanales des cellules locatives adaptées à leur projet de création ou de développement,
- Que le programme envisagé serait le suivant :
 - Bâtiment neuf de 1 000 m² environ constitué de 6 cellules de 100 à 250 m² ainsi que de 8 boxes de stockage de 15 m²,
 - Que l'enveloppe prévisionnelle de travaux comprenant la réalisation d'un bâtiment, les études, la maîtrise d'œuvre, les raccordements et les VRD, est estimée à 1 024 154,59 € HT,
 - Que le planning prévisionnel d'exécution serait le suivant :
 - 4^e trimestre 2022 : étude de conception / programmation
 - 1^{er} trimestre 2023 : avant-projet définitif
 - 2^e trimestre 2023 : dépôt PC - DCE
 - 4^e trimestre 2023 : début des travaux
 - 2024-2025 : réception
- Qu'au regard des moyens humains et techniques dont la communauté de communes DRAGA dispose pour mener à bien l'opération, il peut être opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire,
- Que le SDEA Ardèche peut assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par une convention,
- Que le SDEA a proposé une rémunération au taux de 3,5% du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité, de 35 845,41 € HT, soit 43 014,49 € TTC.
- Que les modalités envisagées de versement de cette rémunération sont les suivantes :

○ Approbation APS	20%
○ Approbation APD	20%
○ Approbation DCE	10%
○ Signature des marchés de travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération appelée au prorata des paiements effectués.

- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2022,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention de mandat à intervenir entre la communauté de communes DRAGA et le SDEA de l'Ardèche pour la « construction d'un hôtel d'entreprises » à Bourg-Saint-Andéol, tel qu'annexé,
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention de mandat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-081</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Développement économique - Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise « SARL VASCHALDE » pour le développement du commerce Saveurs Fruits et Nectars à Saint-Marcel d'Ardèche</p>	

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la

- possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- Le projet de Madame Edith CABELLO et Monsieur Thierry VASCHALDE, gérants de la SARL VASCHALDE, relatif au développement du commerce Saveurs Fruits et Nectars située à la Traverse de la Fontaine des Pères 07700 Saint-Marcel d'Ardèche,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 49 348,06€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 31 036,41€ HT,
- Que le taux de subvention de la communauté de communes est de 10% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 13 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à l'entreprise SARL VASCHALDE ou toute autre personne morale représentée par Madame Edith CABELLO et Monsieur Thierry VASCHALDE d'un montant maximum de 3 103,64 € correspondant à 10% de la dépense subventionnable retenue.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-082</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Développement économique - Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise «SAS LE CALIXTE» pour la reprise du bar restaurant Le Calixte à Saint-Marcel d'Ardèche</p>	

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la

possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

- L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- Le projet de Madame Virginie DUBOIS et Monsieur Damien DUBOIS, gérants de la SAS Le Calixte, relatif à la reprise du bar restaurant le Calixte situé 1 place Hongroise, 07700 Saint-Marcel d'Ardèche,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 79 226,44€ HT, correspondant à l'acquisition de matériel professionnel et à des travaux d'aménagement,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 50 000,00€ HT,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 13 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à l'entreprise SAS Le Calixte ou toute autre personne morale représentée par Madame Virginie DUBOIS et Monsieur Damien DUBOIS d'un montant maximum de 10 000,00 € correspondant à 20% de la dépense subventionnable retenue.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

2



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-083</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Hallynck)
<p>Objet : Développement économique – Adhésion 2022 à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale</p>	

Considérant,

- Les missions de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation centrées sur 4 axes :
 - un accès à l'information simplifié et partagé,
 - une gestion territoriale des emplois et des compétences,

- une contribution au développement de l'emploi local, par un renforcement du lien entre entreprise et territoire,
- une réduction des obstacles culturels ou sociaux d'accès à l'emploi.
- Le plan d'action de l'année 2022 de la structure portera sur les missions suivantes :
 - la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques :
 - Action 1 : la valorisation des compétences transversales
 - Action 2 : l'étude d'opportunité d'une école de production
 - la contribution au développement local de l'emploi :
 - Action 1 : Marchés publics – facilitation des clauses sociales pour les collectivités et les entreprises
 - Action 2 : Accompagnement en Ressources Humaines dédié aux TPE
 - Action 3 : Animation de l'interface entreprises/Ecole de la deuxième chance
 - Action 4 : Sécurisation des emplois saisonniers
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 13 juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck)

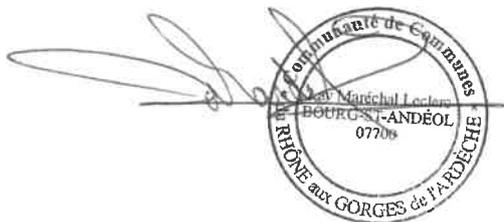
- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale.
- **Précise** que le montant de l'adhésion 2022 s'élève à 7 325 €.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention 2022 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-084</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Déchets ménagers – Approbation de la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence</p>	

Vu,

- L'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires s'appliquant au Syndicat des Portes de Provence,
- L'adhésion de la CC DRAGA au Syndicat des Portes de Provence afin de déléguer sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

- La délibération D2022_27 en date du 29 mars 2022 de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, par laquelle son Conseil Communautaire demande l'extension du périmètre du SYPP afin d'y adhérer pour la totalité de son territoire,
- La délibération n° D14-22 du Conseil syndical du SYPP en date du 28 avril 2022 émettant un avis favorable d'une part, à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence et d'autre part, à son changement statutaire induit par cette adhésion,

Considérant,

- Le projet de nouveaux statuts du SYPP annexé à la présente délibération,
- La mutualisation technique désormais possible à l'échelle d'un territoire ainsi élargi, permettant de rendre plus cohérentes des actions, d'optimiser des marchés et des projets tels que le centre de tri et le centre de valorisation,
- L'amélioration des finances du SYPP conséquente à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, puisque cette dernière contribuera d'une part à la dette liée au centre de valorisation et au centre de tri, à hauteur de 240 000 euros par an sur 17 ans, et d'autre part aux frais de fonctionnement par sa contribution annuelle, estimée à 85 138 euros par an,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

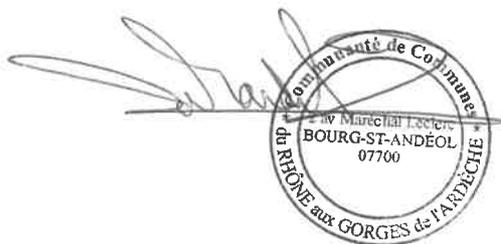
- **Valide** le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Portes de Provence joint en annexe induit par l'adhésion de la CC Rhône Lez Provence,
- **Charge** la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** par ailleurs la Présidente à signer toute élément relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents</u> : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote</u> : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents</u> : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-085</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet</u> : Déchets ménagers – Tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels</p>	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire n° 2016-096 en date du 3 novembre 2016 relative au vote des tarifs publics du service de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2017
- La délibération du Conseil communautaire n° 2021-027 en date du 11 février 2021 relatif au règlement intérieur des déchèteries, et notamment son article 4, portant sur les conditions d'accès aux déchèteries,
- L'avis favorable de la commission « déchets » en date du 7 juin 2022,

Considérant

- Que le règlement intérieur des déchèteries intercommunale prévoit que les apports de déchets par les professionnels en déchèterie soient facturés,
- Que les tarifs applicables pour ce type de déchets à compter du 1^{er} janvier 2017 étaient :
 - Encombrants : 18 euros/m3,
 - Cartons : 0 euros/m3,
 - Bois : 15 euros/m3,
 - Déchets verts : 13 euros/m3,
 - Ferrailles : 4 euros/m3,
 - Gravats : 15 euros/m3.
- Que ces tarifs appliqués au 1^{er} janvier correspondaient aux coûts réels par type de déchets collectés et traités,
- Que les tarifs n'ont pas été mis à jour depuis 2017,

Il est proposé de mettre à jour les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie selon les tarifs suivants :

- Bois : 21 euros/m3
- Cartons : 0 euros/m3
- Encombrants : 30 euros/m3
- Ferrailles : 0 euros/m3
- Gravats inertes : 20 euros/m3
- Gravats non-inertes : 40 euros/m3
- Menuiseries : 30 euros/m3
- REP Meubles : 0 euros/m3
- Végétaux : 22 euros/m3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie à partir du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :
 - Bois : 21 euros/m3
 - Cartons : 0 euros/m3
 - Encombrants : 30 euros/m3
 - Ferrailles : 0 euros/m3
 - Gravats inertes : 20 euros/m3
 - Gravats non-inertes : 40 euros/m3
 - Menuiseries : 30 euros/m3
 - REP Meubles : 0 euros/m3
 - Végétaux : 22 euros/m3.
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents</u> : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote</u> : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents</u> : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-086</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet</u> : Eau potable et assainissement : réfection des berges de la Tourne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourg-Saint-Andéol</p>	

Vu

- L'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif aux possibilités offertes aux maîtres d'ouvrages publics de désigner, celui, qui, parmi eux, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant simultanément de leurs compétences,

Considérant

- Les dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018 portant les berges de la Tourne,
- Les travaux à réaliser pour la réfection des berges de la rivière qui comportent des interventions sur trois principales zones : le secteur des murs de soutènement du boulo-drome relevant de la compétence de la commune, le secteur en amont du pont avec notamment un branchement eau potable relevant de la compétence de la CC DRAGA et la zone de réseaux eaux usées (canalisation et déversoir d'orage) et réseau eau pluviale (exutoire) relevant de la compétence de la CC DRAGA,
- La nécessité de mettre en œuvre conjointement les interventions relevant de la compétence de la commune et celles relevant de la compétence de la CC DRAGA,

Il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CC DRAGA selon les conditions financières suivantes :

- La maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux sera prise en charge à hauteur de 75% par la commune et 25% par la Communauté de communes.
- La répartition des travaux entre la commune et la CC DRAGA est effectuée de la manière suivante (estimation au stade AVP):

Désignation des travaux	Prise en charge	Total en € HT Stade AVP	Part commune (en € HT)	Part CC DRAGA (en € HT)
1. Installation, dossiers et plans DOE	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85 %	9 550,00 €	7 177,12 €	2 372,88 €
2. Zone 1 : travaux le long du terrain de boules	Commune	185 859,90 €	185 859,90 €	-
3. Zone 2 : travaux en amont du pont				
3.1 Enrochement	Commune	17 279,80 €	17 279,80 €	-
3.2 Lit de la Tourne	Commune	45 939,50 €	45 939,50 €	-
3.3 Réseau AEP	CC DRAGA	10 142,31 €	-	10 142,31 €
4. Zone 3 - Travaux devant le déversoir d'orage	CC DRAGA	72 207,61 €	-	72 207,61 €

5. Imprévus, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, dossier Natura 2000, contrôleur technique	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85%	53 020,88 €	39 846,83 €	13 174,05 €
TOTAL DU PROJET		394 000,00 €	296 103,15 €	97 896,85 €

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des consultations d'entreprises que la commune lancera et sous réserves d'éventuelles modifications du projet ou aléas. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être alors validées conjointement lors du bilan de l'opération.

La convention prendra effet à la signature des parties et prendra fin à la remise des ouvrages et la clôture des comptes.

Il est proposé que la Communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence à la commune de Bourg-Saint-Andéol.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

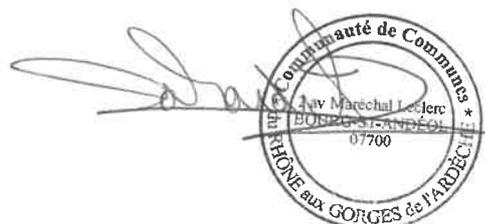
- **Approuve** le principe de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de Bourg-Saint-Andéol selon les conditions financières précitées,
- **Valide** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint en annexe entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de communes,
- **Autorise** Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président en charge de la politique de l'eau, à signer toute élément relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-087</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Tourisme – Modification des barèmes de taxe de séjour (applicable à compter du 1^{er} janvier 2023)</p>	

VU

- l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

- l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- la délibération du conseil départemental de l'Ardèche du 26 mars 2007 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :

Article 1 :

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 26 mars 2007, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif DRAGA	Tarif DRAGA + 10% CD07
Palaces	3,64€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€	1,65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18€	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,66€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22€
---	--------	-------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre
-

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le secrétaire de séance
M . ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte ,LAURENT Jérôme, PRADIER LAGET Jérôme</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-088</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Convention attributive de subvention CTEAC 2022 – « Voix et percussions d'Afrique de l'Ouest » - structure porteuse SMAC 07</p>	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle porté par la SMAC 07 « Voix et percussions d'Afrique de l'Ouest »
- L'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2022
- L'avis de la commission culture en date du 22 novembre 2021.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes souhaite engager son territoire dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Le projet d'éducation artistique et culturelle « Voix et percussions d'Afrique de l'Ouest » consiste en la mise en œuvre de deux ateliers "Voix et percussions" en direction d'un groupe d'enfants de 9 à 11 ans de l'Accueil de loisirs Le Mistralou à Saint Montan d'Ardèche et d'un groupe d'enfants de 9 à 11 ans de l'Accueil de Loisirs La Ribambelle à Saint Marcel. D'une durée de 15 heures, chaque atelier fera l'objet d'une restitution publique au sein de chacune des structures concernées. Ces ateliers seront menés par l'artiste Tobi VOLI, percussionniste, chanteur, conteur, danseur.

Ce projet cherche à permettre la rencontre avec un artiste et son art, expérimenter la pratique artistique de la musique et développer un moyen d'expression.

Le détail du projet ainsi que le budget sont joints en annexe. La subvention reversée est intégralement prise sur l'enveloppe de financement accordée par le Département de l'Ardèche et la DRAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 4200 € à l'association SMAC 07 pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Voix et percussions d'Afrique de l'Ouest »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à les signer

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte ,LAURENT Jérôme, PRADIER LAGET Jérôme</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-089</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Modification du tableau des effectifs</p>	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- la délibération n°2022-033 en date du 03 Mars 2022 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité technique en date du 27 Juin 2022,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 1 poste d'Attaché principal, 1 poste d'agent de maîtrise principal et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Aussi, dans le cadre du nouveau référentiel national 2022 de la CNAF et du renouvellement de l'agrément du relai Petite Enfance, la collectivité doit faire face à de nouvelles missions. Pour ce faire, il convient de modifier le temps de travail de l'Adjointe à la direction du relais petite enfance en augmentant son temps hebdomadaire de 3 heures. La présidente indique que l'agent a donné son accord. Considérant que la nouvelle durée du temps de travail varie de plus de 10% par rapport à la durée initiale, la présidente propose de supprimer le poste actuel d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet de 25h/hebdomadaire et de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet de 28h/hebdomadaire.

Enfin, la présidente informe l'assemblée que suite à des départs et dans l'attente de recrutement de fonctionnaire, il est nécessaire de recourir occasionnellement à des agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I. 1° de la loi n°84-53) et notamment au sein du pôle administration générale et du service enfance jeunesse. Dans ce cadre, il est proposé de créer 2 postes d'agents contractuels à temps complet pour répondre à un accroissement temporaire d'activité : 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur le poste créé.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte ,LAURENT Jérôme, PRADIER LAGET Jérôme</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-090</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Création d'un Comité Social Territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)</p>	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant

- qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 55 agents,
- la réunion en date du 02 juin dernier avec les organisations syndicales,
- le protocole d'accord préélectoral en date du 16/06/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de créer un Comité Social Territorial local.
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- **Fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte ,LAURENT Jérôme, PRADIER LAGET Jérôme</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-091</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet : Délégation à la Présidente</u></p>	

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;
- la délibération n°2020-065, en date du 09 juillet 2020 relative aux délégations à la Présidente

Considérant que :

- la Présidente de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

- Il y a lieu de favoriser une bonne administration
- la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - ✓ De l'approbation du compte administratif;
 - ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
 - ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ; de l'établissement public de coopération intercommunale;
 - ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé d'ajouter les points n° 20 et 21 à la précédente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :

Article 1 : La Présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une hausse annuelle de 3%
3. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider la création de groupements de commandes tels que prévus aux articles Article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique et de signer les conventions y afférentes ;
6. De décider ou de reconduire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
14. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des Marchés publics, 1^{er} instance, appel et cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence en procédure au fond, devant toutes juridictions ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000€ ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.
18. D'autoriser au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats et conventions hors marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

20. De prendre les décisions relatives au raccordement au réseau d'eau potable, suite aux demandes des usagers, conformément au schéma directeur de distribution d'eau potable.
21. De valider la constitution de servitudes conventionnelles au bénéfice de la collectivité lorsque cela est nécessaire (passage de réseaux...)

Article 3 : Le/La Président(e) est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le/La Président(e) rendra compte lors de chaque conseil communautaire des attributions exercées, par lui-même, ou elle-même par délégation du conseil communautaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte ,LAURENT Jérôme, PRADIER LAGET Jérôme</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-092</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du Coiron au Rhône</u></p>	

VU

- La délibération n°2020-147 en date du 17 décembre 2020 relative à la création du syndicat mixte « Du Coiron au Rhône »
- L'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2020 relatif à la création du syndicat
- La délibération du Syndicat Mixte du Coiron au Rhône en date du 13 juin 2022

Considérant

- les différentes simulations de clé de répartition élaborées

Suite à l'élaboration du programme de gestion 2022-2031 par le syndicat mixte du Coiron au Rhône, celui-ci propose de revoir la clé de répartition des cotisations entre les différents EPCI membres pour établir une répartition équitable entre la participation versée et le volume de travaux prévu sur chaque territoire.

Il est rappelé que la clé de répartition actuelle des cotisations au SMCR est la suivante :

- 50 % du montant de la cotisation réparti sur la base du potentiel fiscal des communes intégrées aux bassins versants du syndicat, proratisé au poids de la superficie du bassin versant ;
- 50 % du montant de la cotisation réparti sur la base de la population INSEE des communes intégrées aux bassins versants du syndicat, proratisé au poids de la superficie du bassin versant.

Il est proposé de modifier l'article 12.1. « dépenses et ressources » des statuts comme suit :

« Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux charges occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles fixées à l'article L.5212-19 du CGCT.

Le budget et les montants des cotisations au Syndicat Mixte sont arrêtés annuellement par le Comité Syndical.

Les contributions et participations relatives aux compétences transférées et aux attributions assurées en vertu de conventions, sont arrêtées par le Comité Syndical conformément aux dispositions du CGCT et des clefs de répartition financières suivantes :

- *35 % du montant de la cotisation annuelle totale des membres sera réparti sur la base de la population INSEE « totale » des communes intégrées aux bassins versants du syndicat, proratisé au poids de la superficie du bassin versant ;*
- *65 % du montant de la cotisation annuelle totale des membres sera réparti en fonction de la localisation du coût des travaux inscrits au programme de gestion sur les différents EPCI. Le coût prévisionnel des travaux et leur répartition territoriale sont entendus par tranches de 5 ans.*

Il est par ailleurs attendu une adaptation du programme de travaux prévu sur les communes de notre territoire, en fonction des possibilités financières de la Communauté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** les modifications statutaires proposées,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte ,LAURENT Jérôme, PRADIER LAGET Jérôme</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-093</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 1
<p><u>Objet :</u> Désignation d'un(e) représentant(e) au SDE 07 suite à démission d'un membre titulaire (M. LEBRETON)</p>	

Vu

- La délibération n°2020-075 du 16 juillet 2020 concernant l'élection des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE07)
- La délibération n°2021-131 désignant Monsieur Lebreton en tant que remplaçant suite à démission d'un délégué titulaire (M. Hausherr)

- La démission de M. Frédéric LEBRETON date du 14 juin 2022

Il convient donc de procéder à l'élection d'un remplaçant à M. Frédéric LEBRETON siégeant en tant que titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche

Se porte candidat :
Monsieur Stanislas WNUK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck)

- Approuve la désignation de

Titulaire
Stanislas WNUK

En tant que délégué titulaire au sein de Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07)

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 30 Juin 2022**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 31	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte ,LAURENT Jérôme, PRADIER LAGET Jérôme</p>
Délibération N° 2022-094	Votes : - Pour : 31 - Contre : 0 - Ne participe pas au vote : 1 (M. Hallynck)
Objet : Approbation du règlement d'attribution des places en crèche intercommunale	

Considérant :

- Que l'activité de la crèche intercommunale de Viviers va débuter en septembre 2022,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement d'attribution des places en crèche intercommunale,

Madame La Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse propose de mettre en place le règlement annexé à la présente délibération. Celui-ci détaille la composition de la

commission, le rythme des instances, le traitement des demandes des familles, la grille de pondération et la notification des attributions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 31 voix pour, et 1 délégué ne prenant pas part au vote(M. Hallynck)

- **Approuve** le règlement d'attribution des places ci-joint
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

